

BRÈVES DES BOIS

Bulletin semestriel des associations d'entrepreneurs forestiers d'Auvergne-Rhône-Alpes

N° 14 / DÉCEMBRE 2022



OBSERVATOIRE ETF 2022

Les résultats de l'observatoire ETF viennent d'être présentés aux Présidents des interprofessions d'AuRA par notre prestataire, Cerfrance. Cette année, pour tenir compte des remarques faites sur le dernier observatoire concernant la précision des données, 2 choix ont été faits : ne pas calculer en ETP (Équivalent Temps Plein) en raison du manque de donnée fiable mais en m³ à partir de factures afin d'obtenir des données. Ceci a permis d'établir le prix de vente moyen pratiqué pour chacune des 3 catégories de professionnels identifiées : abatteur manuel : 10.36€/m³, abatteur manuel-débardeur : 10.11€/m³ et Abatteur mécanisé-débardeur : 8,73€/m³. Une autre information importante est le calcul de rentabilité de l'abattage-débardage pour chaque catégorie, on voit que le profil abatteur manuel a une rentabilité de 2.23€/m³ proche de celle de l'abatteur manuel-débardeur à 2.27€/m³ mais très loin devant celle de l'abatteur mécanisé-débardeur à 0.17€/m³. Nous avons pu également identifier les principaux clients des ETF en termes de chiffre d'affaires avec les exploitants forestiers en 1^{ère} position, suivis des coopératives puis des scieries. Attention évidemment à ne pas tirer de conclusions trop hâtives sur ces résultats, compte-tenu de la taille de l'échantillon et les données fournies étant des moyennes. Chaque participant à l'étude recevra une fiche individuelle qui lui permettra de se situer par rapport aux données du profil qui lui correspond. Ensuite, un appui technique de Cerfrance sera possible pour l'aider à comprendre ses points forts et ses points faibles et ainsi, si besoin, lui permettre de mieux orienter le développement de son entreprise. Le rapport complet sera bientôt disponible et sera communiqué sur demande auprès de Samuel Resche.



OBSERVATOIRE DE LA FILIÈRE ETF
En Auvergne Rhône-Alpes

Résultats de l'étude 2022



PLAN TEMPÊTE

Comme nous l'avons déjà annoncé, le Plan Tempête se met en place avec notamment l'identification d'entreprises de travaux forestiers volontaires pour intervenir. Dans ce cadre, Fibois AuRA et les interprofessions territoriales de Rhône-Alpes vont solliciter une dizaine d'entreprises dans chaque département pour savoir si elles souhaitent participer. D'autres entreprises s'ajouteront à la liste à l'avenir. Les requis pour être référencé sont l'adhésion de l'entreprise au Service pro et le personnel formé SST et AIPR (le tout doit être validé dans les 6 mois). Nous tenons compte également des activités réalisées par les entreprises : l'abattage manuel, le débardage skidder, le débardage porteur et l'abattage mécanisé. Chaque partie du territoire devra être couverte par ces 4 activités en calculant un rayon d'action de 30 km pour l'abattage manuel et 60 km pour le mécanisé autour du siège des entreprises (ou d'une autre adresse identifiée par l'ETF). Le lancement des sollicitations débutera courant janvier 2023.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Un questionnaire permettant de recenser les différents problèmes que vous pouvez rencontrer en forêt (agression, vol, détérioration de matériel...) est en ligne. Il nous servira de base pour échanger avec les forces de police et/ou de gendarmerie pour mieux protéger vos entreprises. Vous pouvez y accéder via le site fibois-aura.org, rubrique Forêt/actualité



ZOOM SUR ...

NOUVELLE AIDE AUX ENGINS FORESTIERS

Dans le cadre du programme France 2030, l'État vient de lancer une aide aux entreprises forestières. Le lancement officiel a eu lieu le 9 décembre par l'ADEME qui est chargée de porter cet Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.).

Qui est concerné ?

Les PME (moins de 250 salariés et CA inférieur à 50 millions d'euros) dont le code NAF est 0210Z (Sylviculture et autres activités forestière), 0220Z (Exploitation forestière), 0240Z (Services de soutien à l'exploitation forestière) ou 1610A (Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation) OU, pour ceux qui n'ont pas ce code NAF, une activité d'au moins 50% de leur CA dans des activités d'exploitation forestière ou de sylviculture. Les entreprises doivent être engagées dans une démarche PEFC, FSC ou adhérente au Contrat d'Engagement à PEFC (ou équivalent).

Quelles dépenses éligibles ?

Catégorie 1 : Les machines d'exploitation forestière : abatteuse, pelle (avec tête d'abattage ou outils sylvicoles), débusqueurs, tracteurs agricoles blindés forestiers... ainsi que les déchiqueteuses et broyeurs télécommandés.

Attention : la charge à la roue doit être inférieure à 5 t, la pression statique au sol < 1 kg/cm² et l'engin équipé en huile bio. Pour les débusqueurs et tracteurs, la pression statique ne peut être mesurée, on prend en compte la largeur des pneus qui doit être d'au moins 700mm.

Catégorie 2 : les dispositifs de débardage par câble et les équipements liés à la traction animale

Catégorie 3 : les têtes d'abattage seules, les équipements de tracteur agricole, le matériel de sylviculture, les dispositifs de franchissement des cours d'eau, les exosquelettes, les treuils, les équipements antivol et les Tracks

Catégorie 4 : les Outils et logiciels numériques : matériel embarqué, équipement de métrologie embarqué, outils de saisie de terrain et logiciel de gestion d'entreprise.

Quels sont les plafonds et taux ?

Les plafonds dépendent du matériel concerné, quelques exemples : abatteuse : 550 000 € HT, porteurs et débusqueurs : 400 000 € HT, tracteur blindé forestier : 250 000 € HT, équipement de tracteur agricole : 60 000 € HT...

Pour les taux, les catégories 2, 3 et 4 bénéficient d'un taux à 40%. Pour la Catégorie 1, le taux est de 20 ou 40% en fonction de la charge à la roue et de la pression au sol ou de la largeur des pneus pour les débusqueurs et tracteurs.

Autres informations importantes :

- Le montant minimal de dépense est de 30 000 €
- Le crédit-bail n'est pas éligible
- Occasion possible sous condition (1^{ère} main, jamais subventionné...)
- Les informations sur la masse, la charge/roue et la pression au sol doivent être indiquées sur le devis et la facture

Quels délais ?

Une première clôture aura lieu le 8 mars 2023 et une seconde le 8 septembre 2023 sous réserve que l'appel à projet ne soit pas arrêté en raison de l'épuisement des moyens financiers.

Pour plus d'informations

Toutes les informations concernant cette aide sont disponibles sur le site <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>, rubrique « Entreprises », « Forêt Filière Bois ». Dans le texte de la page, le paragraphe « Renforcer les performances de votre entreprise d'exploitation forestière ou de sylviculture », cliquez sur « Volet 2 – Investissements matériels et immatériels »



QUELQUES CHIFFRES

L'OFFRE DE SERVICE Fibois AuRA 2022

Service pro : service de collecte des documents de l'ETF pour mise à disposition de ses clients (impératif pour les volontaires au Plan Tempête)

69 entreprises ont adhéré (+1 entreprise en 2022)

L'annuaire des entreprises est désormais en ligne (site fibois-aura.org, rubrique Forêt, Service pro ETF)

Contrat d'engagement à PEFC : l'ETF s'engage à respecter le référentiel de PEFC (impératif en cas de demande de subvention)

125 entreprises ont adhéré (+ 16 entreprises en 2022)

Vous souhaitez adhérer en 2023 ? contactez contact.clermont@fibois-aura.org



TRANSPORTS DE BOIS ROND ET LIMITATION DE TONNAGE

Après un temps de préparation et d'organisation, c'est en avril 2022 que le « Groupement des Transporteurs Forestiers du Sud Est » est né. Parmi les questions abordées au sein de l'association, il y a celle de la surcharge. En effet, cette pratique engendre la détérioration prématurée des routes donc des frais imprévus aux collectivités. Aussi, dans la droite ligne de la FNB AuRA qui a mis en place une Charte destinée aux scieurs pour limiter le tonnage à l'entrée de leur entreprise, l'association a décidé en cette fin septembre 2022 de se doter d'une Charte des transporteurs de bois rond. Les signataires s'engageront donc à respecter la réglementation liée aux limites de tonnage. Tout ceci a pour but de regagner la confiance des élus et ainsi éviter de voir disparaître les itinéraires bois ronds permettant de rouler à des charges plus élevées. Pour ce qui concerne les ETF, à terme, il est probable que nous constatons quelques changements sur le nombre de voyages nécessaires pour évacuer le bois en bord de route !



JOURNÉE DÉPARTEMENTALE SUR L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS L'AIN

Fibois 01 et l'association d'ETF Forest'Ain ont organisé le 12 décembre dernier deux temps forts liés au thème de l'exploitation forestière sur la commune de Maillat : la visite d'un chantier de débardage par câble-mât puis une intervention des services de l'Etat sur la réglementation des chantiers forestiers et sylvicoles. L'après-midi aura réuni une cinquantaine de participants : ETF, exploitants forestiers, scieurs, gestionnaires...

Câble-mât : une technique encore peu répandue dans l'Ain

Les chantiers de débardage par câble-mât sont encore exceptionnels dans l'Ain, ce qui explique la forte mobilisation qu'a suscitée cette journée organisée en partenariat avec Coforêt, l'acheteur de cette coupe de 2 hectares d'épicéas. Emilien MOURIER, technicien Coforêt, a expliqué que l'enjeu était d'exploiter rapidement les 800 m³ de ce peuplement avant sa dépréciation prévisible due au scolyte ; les caractéristiques du chantier (terrain accidenté avec forte pente et présence de barres rocheuses en hauteur et d'une rivière en contrebas) rendaient quasiment impossible une exploitation traditionnelle. Les coûts d'exploitation demeurent certes élevés (près de 52 €/m³ abattage et débardage), mais ils ont été partiellement compensés par une aide du Département dans le cadre d'une mesure visant à protéger les sols forestiers. Les Travaux du Val d'Arly, entreprise qui réalise ce chantier, intervient surtout dans les Savoies et en Isère ; spécialisée dans le câble-mât, elle tente d'élargir son périmètre d'intervention aux secteurs de moyenne montagne voire à la plaine. Récemment, elle a ainsi réalisé un chantier de débardage par câble-mât de chênes en forêt de Tronçais. Cette technique de débardage, permettant d'exploiter des peuplements sur terrains accidentés et

sur sols fragiles, est amenée à se développer. Le maintien, voire le renforcement des dispositifs financiers spécifiques au câble-mât, est un facteur déterminant de son essor.

Réglementation des chantiers forestiers et sylvicoles

L'après-midi s'est poursuivie par une présentation des actions menées par le service prévention de la MSA Ain Rhône puis par une intervention de Nicolas THIBERT du Département Santé Sécurité au Travail de la DREETS. Ce dernier a insisté sur la notion de prévention : les réglementations en vigueur, qu'elles concernent l'hygiène et la sécurité ou la lutte contre le travail illégal, visent avant tout à garantir l'intégrité des différents intervenants sur les chantiers forestiers et sylvicoles et à protéger les entreprises, notamment contre la concurrence déloyale. Si le passage en revue des différentes démarches administratives et règles à respecter a permis de lever certaines interrogations dans l'assistance, force est de constater qu'un bon nombre de participants reste préoccupés : l'absence de personnel dédié aux tâches administratives, la diversité des opérateurs intervenant sur un même chantier, les aléas (techniques, climatiques...) entraînant des changements fréquents et soudains de plannings sont autant d'éléments qui complexifient la tâche des exploitants forestiers et ETF au regard du respect des différentes réglementations en vigueur. La plateforme « La forêt en règle », dont la présentation par Guénaëlle Scolan de Fibois 38 a clôturé l'après-midi, devrait permettre de répondre concrètement aux besoins des exploitants forestiers en la matière.



La stèle des Bûcherons sera renouvelée !

Le monument installé à Grandris (69) est l'unique lieu de mémoire dans toute la France qui rend hommage à la centaine de bûcherons décédés autour de la tempête de 1999.

Installé en 2004, la sculpture en séquoia approche les 20 ans et son besoin de rénovation se faisait sentir. L'argent collecté au cours de la Grande Fête de la Forêt et du Bois (9 - 10 juillet, Haut Beaujolais) permettra à l'Association Rhodanienne Des Entreprises Forestières (ARDEF) de rénover le lieu. L'association est actuellement à la recherche de « La Bille » qui servira à reproduire la sculpture de 3 m de haut par 1.5 m au pied.

Merci de contacter Gérard AUGAY (Président de l'ARDEF) si vous pensez disposer d'une bille aux dimensions : gerard.augay@wanadoo.fr.





UN BEAU SUCCÈS POUR LA JOURNÉE MÉCANISATION DES FEUILLUS

Le 2 décembre se sont réunies 85 personnes, exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers, gestionnaires et techniciens forestiers, représentants des services de l'Etat, formateurs et leurs élèves, représentants de machines forestières et fournisseurs de consommables, pour échanger sur la mécanisation des feuillus et particulièrement sur la préservation des sols, le tri des bois et la protection de la ressource en eau. Cette journée conviviale riche en échanges était organisée en forêt domaniale des Chambaran à Roybon (38) par FIBOIS Isère, FIBOIS 07.26, la Charte Forestière des Chambaran et l'ADIF, avec l'aide financière de la DRAAF, du Département de l'Isère et de la Charte Forestière des Chambaran. On retiendra quelques éléments d'explications de Noémie Pousse, experte du sol à l'ONF.

« Les engins exercent des pressions largement supérieures à la capacité du sol à y résister, le sol se déforme ainsi quel que soit l'engin et quel que soit le type de sol. Le premier passage est le plus impactant même dans le cas où il paraît anodin à l'œil nu. Tasser le sol fait perdre en moyenne 20 % de production et 30 % de profondeur d'enracinement. De plus, l'eau ne s'infiltre plus en profondeur, le risque de stress hydrique lors des sécheresses augmente. L'impact de la circulation des engins a également été observé par les scientifiques sur des taillis, les souches sont affectées par l'asphyxie ou les racines peuvent être mises à nu par l'érosion. Il faut plusieurs décennies pour que le sol revienne à sa porosité initiale.

La pression au sol est le poids de l'engin divisé par sa surface de contact avec le sol. On peut diminuer la pression au sol en augmentant la surface de contact c'est à dire en diminuant la pression des pneumatiques ou en prenant des pneumatiques plus larges ou en mettant des tracks. Attention, avec de tels équipements, il peut être tentant d'embarquer plus de bois ou de choisir des engins plus lourds. Dans ce cas, l'impact en surface sera équivalent mais la pression exercée par l'engin va se propager plus profondément dans le sol et augmenter l'impact de la mécanisation en profondeur.

Le premier levier pour protéger les sols et la forêt est d'organiser la circulation de manière spatiale en circulant toujours au même endroit, sur les cloisonnements, et quand les sols sont secs. Circuler sur cloisonnements humides peut dégrader définitivement leur praticabilité. Ces recommandations sont difficiles à appliquer car il faut également prendre en compte le prix des machines qui oblige à les faire travailler toute l'année. De plus, avec certains engins, il est difficile de rester sur les cloisonnements, comme avec le feller buncher qui travaille devant lui et a une tête beaucoup plus lourde qu'une abatteuse qui elle peut travailler sur le côté et plus loin dans la bande. ». Les fournisseurs de pneumatiques et de tracks, ainsi que les représentants de machines forestières, ont pu ensuite présenter sur leur stand et au cours d'une table ronde, l'offre disponible pour limiter l'impact de la mécanisation sur les sols.

Un compte rendu plus détaillé est disponible sur les sites internet de Fibois Isère et Fibois Ardèche-Drôme.



Partenariat élus et entreprises forestières DES SAVOIE : DE BELLES PERSPECTIVES

Le 29 novembre dernier, l'ASDEFS et l'association des Communes forestières de Haute-Savoie ont convié les entreprises forestières et les élus de Haute-Savoie à une rencontre pour échanger les difficultés et bonnes pratiques liées aux chantiers d'exploitation forestière. Hervé Bosson, maire de St André de Boège a partagé son expérience sur la systématisation des états des lieux qu'il met en place sur sa commune. Julien Angelloz-Nicoud, entreprise ANAE à Thônes, a souligné l'importance d'un partenariat entre communes et entreprises pour la bonne gestion des forêts et la conciliation des usages. La Chambre d'agriculture est également intervenue pour présenter son service gratuit pour la réalisation d'états des lieux avant et après les chantiers. Cette rencontre fut aussi l'occasion de rappeler les réglementations en vigueur et les outils que chacun peut mobiliser à son niveau pour gérer un chantier forestier. Elle a suscité beaucoup d'intérêt car ce ne sont pas moins de 35 élus et techniciens des communes et 11 entrepreneurs et salariés qui ont participé à cette rencontre ! La rencontre sera dupliquée en Savoie le 23 janvier prochain.



Le Comité Scolytes à nouveau d'actualité en Pays de Savoie !

Le Pôle Excellence Bois et les acteurs de l'amont de la filière (CRPF, ONF, Coforêt, Chambre d'agriculture, ASDEFS, DDT, Scierie Chaumontet...) ont relancé le Comité scolytes, mis en place en 2015 et qui avait cessé de se réunir en 2019. L'objectif étant de définir des actions concrètes pour permettre une récolte rapide des épicéas scolytés dans les 2 Savoie et de pouvoir les valoriser en bois d'œuvre lorsqu'il est frais ou en bois énergie lorsqu'il est sec. Le Pôle Excellence Bois a mis en œuvre une première action de communication auprès de l'aval de la filière, via une conférence sur « Pourquoi et comment construire en épicéa scolyté » le 15 novembre dernier. Conférence à laquelle, Olivier Baubet, chef du Pôle Santé des forêts de la DRAAF AuRA a dressé un état des lieux de la santé des forêts en Auvergne Rhône-Alpes, Nathalie Mionetto du FCBA a présenté une étude sur la caractérisation de l'épicéa scolyté et Sylvain Rochet a témoigné de son expérience sur la construction des bureaux Teckicéa, notamment en bois scolyté.



FIBOIS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication éditée par
Fibois Auvergne-Rhône-Alpes et les
interprofessions territoriales :
Fibois 01, Fibois 07-26,
Fibois 38, Fibois 42, Fibois 69 et le
Pôle Excellence Bois de Rumilly

avec le soutien de



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**
Liberté
Égalité
Fraternité

Fibois Auvergne-Rhône-Alpes

Siège social

Agrapole

23 rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 07

04 78 37 09 66

Site Clermont Ferrand

Maison de la Forêt et du Bois

10 allée des Eaux et Forêts 63370 Lempdes

04 73 16 59 79

www.fibois-aura.org